

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 24 septembre 2018, à 19 h 30, au centre communautaire 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;  
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;  
Siège #3 : Monsieur Jimmy Bouillon;  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics, sont aussi présents.

#### Résolution 2018-09-372

#### Avis de convocation

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'avis de convocation tel que reçu.

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

À : Monsieur Marcel Belzile, maire,  
Monsieur Frédéric Caron;  
Madame Manon Lacroix;  
Monsieur Jimmy Bouillon;  
Monsieur Patrick Santerre;  
Madame Marie Element;  
Monsieur Bruno Côté.

Mesdames,  
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné qu'une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec est convoquée par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue à compter de 19 h 30 au Centre communautaire situé au 6, rue Keable, le lundi 24 septembre 2018, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Moment de silence;
2. Période de questions;
3. Invitations :
  1. Inauguration du nouveau centre administratif de la MRC de La Matapédia;
  2. Fête des Moissons;
4. Urbanisme :
  1. Règlement 2018-09 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02) – Adoption;

2. Règlement 2018-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 aux fins de concordance au plan d'urbanisme – Adoption;
5. Réponse du ministère des Transports – Demande de diminution de vitesse sur le tronçon de la route 132 dans les limites de la municipalité de Sayabec;
6. Programmation TECQ 2014-2018;
7. Période de questions;
8. Levée de l'assemblée.

Donné à Sayabec, ce 13 septembre 2018



Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

**Période de questions :**

1. Aucune question
- 

**Résolution 2018-09-373**

**Invitation – Inauguration du  
nouveau centre administratif  
de la MRC de La Matapédia**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Marcel Belzile, maire, à l'activité d'inauguration du nouveau centre administratif de la MRC de La Matapédia qui aura lieu le jeudi 27 septembre de 16 h à 18 h. Il n'y a pas de cout relié à cette invitation.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2018-09-374**

**Invitation – Fête des Moissons**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Marie Element, conseillère, ainsi que monsieur Marcel Belzile, maire, à la 12<sup>e</sup> édition de la Fête des Moissons qui se tiendra à Albertville le 11 octobre prochain à compter de 17 h. Cette fête vise à reconnaître les implications bénévoles sur notre territoire. Il n'y a pas de cout relié à cette invitation.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

---

Monsieur Marcel Belzile, maire, procède à l'ouverture de l'assemblée de consultation publique concernant le règlement 2018-09 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02). Aucun commentaire n'est émis, la séance est donc fermée.

---

**Résolution 2018-09-375**

**Règlement 2018-09 modifiant  
le plan d'urbanisme  
(règlement numéro 2005-02) –  
Adoption**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2017-08 et numéro 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement révisé, entre autres afin d'apporter différentes modifications à la délimitation du périmètre d'urbanisation et de l'îlot déstructuré en milieu récréatif de la municipalité de Sayabec;

**ATTENDU** que la municipalité désire permettre l'implantation d'un développement domiciliaire;

**ATTENDU** que la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de celui-ci au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'afin de permettre l'implantation du développement domiciliaire;

**ATTENDU** que par rapport au projet de règlement adopté le 4 septembre dernier, la description du secteur visé à l'article 2 ainsi que la délimitation de la nouvelle affectation *récréative déstructurée* illustrée à l'annexe 1 sont modifiées;

**ATTENDU** que le conseil a soumis le projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2018-09 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

Monsieur Marcel Belzile, maire, procède à l'ouverture de l'assemblée de consultation publique concernant le règlement 2018-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 aux fins de concordance au plan d'urbanisme. Aucun commentaire n'est émis, la séance est donc fermée.

---

**Résolution 2018-09-376**

**Règlement 2018-10 modifiant  
le règlement de zonage  
numéro 2005-04 aux fins de  
concordance au plan  
d'urbanisme – Adoption**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2017-08 et numéro 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres afin d'apporter différentes modifications à la délimitation du périmètre d'urbanisation et de l'îlot déstructuré en milieu récréatif de la municipalité de Sayabec ainsi que pour modifier des dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

**ATTENDU** que la municipalité désire permettre l'implantation d'un développement domiciliaire;

**ATTENDU** que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme en cours de modification;

**ATTENDU** que par rapport au projet de règlement adopté le 4 septembre dernier, des modifications ont été apportées au règlement de manière à redéfinir la délimitation de la nouvelle zone 35 Rd illustrée à l'annexe 1, à retirer une disposition sans application dans la case concernant la marge de recul avant de la zone 83 Ha ainsi qu'à autoriser de nouvelles classes d'usages liées à la foresterie et à la récréation dans la zone 46 Af;

**ATTENDU** que le conseil a soumis le projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2018-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

- 
5. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEDT) nous a transmis sa réponse concernant notre demande de diminution de vitesse sur la route 132 à l'intérieur des limites urbaines formulée par la résolution 2018-06-224. Le MTMEDT, après analyse, maintient sa position et propose de conserver l'îlot médian et la limite de vitesse actuelle à

70 km/h pour le secteur de la route 132 situé à l'intérieur des limites de la municipalité. Cependant, ils sont prêts, une fois le concept global d'aménagement de la traversée de l'agglomération complété, à revoir la validité des changements demandés si la Municipalité les estime toujours nécessaires.

---

**Résolution 2018-09-377**

**Réponse au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEDT)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sayabec accuse réception et a pris connaissance de la correspondance du MTMEDT concernant la position de ce dernier pour la diminution de vitesse à l'intérieur des limites urbaines de la municipalité

**CONSIDÉRANT** que les écoles primaire et secondaire se trouvent du côté sud de la route 132;

**CONSIDÉRANT** que la présence de familles du côté nord de la route 132 force les jeunes enfants à traverser cette dernière pour rejoindre les écoles;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité de tous est une priorité pour la municipalité de Sayabec;

Il est proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de :

- Rétitérer la demande au MTMEDT d'abaisser la vitesse à 50 km/h de la jonction de la route 132 et du boulevard Joubert Ouest jusqu'à l'intersection de la route 132 Est et de la route de Ste-Paule.
- Demander au MTMEDT que les traverses soient peintes sur la chaussée à la hauteur des rues Bossé, de l'Église et Lacroix afin d'assurer la sécurité des piétons.

**Résolution 2018-09-378**

**Taxe d'accise 2014-2018 – Programmation révisée**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que :

- La municipalité de Sayabec s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Sayabec s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délictueux ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité de Sayabec approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité de Sayabec s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité de Sayabec s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité de Sayabec atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

---

**Période de questions :**

1. Invitation, par madame Ginette Lemieux, aux activités organisées dans le cadre des Journées de la Culture qui auront lieu les 28 et 29 septembre.
  2. Question relative à la modification de la zone 35Rd. On demande quelques précisions.
- 

**Résolution 2018-09-379**

**Levée de l'assemblée**

Proposé par Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 15.

Marcel Belzile,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier